

PROCES VERBAL DE REUNION  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de BEAUREGARD-VENDON  
Séance du 07 AVRIL 2025

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq, le 07 avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 31 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU.  
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Était excusé : Monsieur Fabien DUMONT (procuration de vote donnée à David ONZON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BILLON.

**ORDRE DU JOUR** :

- ✦ Validation du précédent procès-verbal
- ✦ Taxes directes locales 2025 – vote des taux
- ✦ Budget primitif 2025 : vote du Budget principal
- ✦ Modificatif subventions 2025 aux associations
- ✦ Demande Garantie d'emprunts ASSEMBLIA
- ✦ ZAEnR Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – nouvelle étape
- ✦ Proposition d'une solution épicerie Click&Collect « les casiers du coin »
- ✦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- ✦ Questions diverses

Une note de présentation des dossiers a été envoyée à l'assemblée délibérante.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/03/2025**

Le Procès-verbal de la séance du 10/03/2025 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 21/03/2025.  
Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 10/03/2025 est adopté à l'unanimité.

**D20250407-01 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2024 ;
- soit la modulation du taux 2024. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

Soucieux de maintenir pour 2025 les taux de 2024 afin de maîtriser la pression fiscale,

- décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 donc de les maintenir à :
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = **TFB : 36,09 %**
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = **TFNB : 56,56 %**
  - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale = **TH : 7,34 %**
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**D20250407-02 Budget primitif 2025 – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2025, construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux collectivités territoriales, validé par la commission finances réunie le 25/03/2025.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** par 15 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, **adopte le budget primitif de l'exercice 2025** qui s'établit comme suit :

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>1 386 438,33 €</b>
011	Charges à caractère général	486 078,00 €
012	Charges de personnel & assimilé	413 600,00 €
014	Atténuations de produits	28 700,00 €
65	Charges de gestion courante	119 256,20 €
66	Charges financières	3 706,98 €
023	Virement à section investissement	299 299,55 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	35 797,60 €

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

<b>RECETTES</b>		<b>1 386 438,33 €</b>
70	Produit des services du domaine	62 178,00 €
73	Impôts & taxes sauf 731	46 279,00 €
731	Fiscalité locale	501 786,00 €
74	Dotations & participations	299 174,20 €
75	Autres produits de gestion courante	24 300,00 €
042	Travaux en régie	8 000,00 €
002	Résultat reporté	444 721,13 €

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>502 980,85 €</b>
204	Subventions d'équipement versées	144 437,88 €
21	Immobilisations corporelles	299 893,69 €
23	Immobilisations en cours	4 770,00 €
16	Remboursement d'emprunt	28 789,58 €
040	Travaux en régie	8 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	17 089,70 €

<b>RECETTES</b>		<b>502 980,85 €</b>
13	Subventions d'investissement	65 905,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves	53 534,00 €
1068	Affectation du résultat reporté	48 444,70 €
021	Virement de section fonctionnement	299 299,55 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	35 797,60 €

**Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**D20250407-03 Subventions aux associations communales année 2025 - modificatif**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations communales pour l'année 2025. Le conseil municipal a délibéré le 07/02/2025 (délibération n°D2025-02-07-01).

**Après avoir délibéré le conseil municipal**, à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

- rapporte sa délibération n° D20250207-01 du 07 février 2025
- décide d'attribuer les subventions, ci-dessus, aux associations :

	<b>Année 2025</b>
Groupement SCB foot	250 €
Baladins de la planchette	250 €
Club Arc en ciel	400 €
Comité des fêtes	700 €
Coop scolaire	1 300 €
Univers gym	250 €
Jumelage	700 €
Mot à mot	250 €
Chasse	250 €
Tarot	Pas de demande
Chorale Terpsichore	250€
USBV	650€

(700 €-50 € pour annulation hors délai de la réservation de la SDF)

- Une subvention exceptionnelle de 500 € est attribuée au Comité des Fêtes en raison des 60 ans de l'association qui seront fêtés lors de la fête patronale.

## HORS DELIBERATION à l'ordre du jour

### **OBJET : Demande Garantie d'emprunts ASSEMBLIA**

La mairie a reçu, le 26 mars, un courrier d'ASSEMBLIA demandant :

- Pour le prêt logements **594C02 VEFA Beauregard Vendon Mairie Personnes Agées = 5 logts** :  
une garantie supplémentaire de 25 % sur le prêt de 374 081 € (Prêt N° 158855). Soit une garantie d'emprunt totale de 50 % car la commune avait déjà accordé une garantie de 25 % (07/06/2025).
- Pour le prêt **594C01 BEAUREGARD VENDON LOT PRE CHABRY LE QUART = 7 logts**  
une garantie de 100% de l'emprunt d'un montant de 621 153 €

La mairie avait déjà reçu cette demande par mail du 29/08/2024 et y avait répondu défavorablement par délibération n° D20240916-04 du 16/09/2024.

Pour rappel le conseil municipal a accordé :

- **Délibération D20240607-01 du 07/06 /2024** la commune a accordé sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 374 081€ Prêt N° 158855
- **Délibération D20240707-08 du 01/07/2024** la commune a accordé sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12 000€ (soit une garantie de 3 000 €) prêt n°1088915-PLUS. Opération : CONSTRUCTION NEUVE / VEFA portant sur l'ensemble immobilier situé LOTISSEMENT LE PRE CHABRY à BEAUREGARD VENDON (63460) et comportant 4 logements.

Comme précédemment, le 16/09/2024, il est proposé de ne pas donner suite à la demande d'ASSEMBLIA.

L'assemblée décide de reporter sa décision au prochain conseil (12/05/2025).

### **OBJET : ZAE nR Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – nouvelle étape**

Dans le cadre de la loi APER du 10 Mars 2023, les Communes et la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge ont réalisé une première phase de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

Conformément au processus prévu, un projet d'arrêté a été communiqué en janvier par la préfecture et une conférence territoriale avec les EPCI et syndicats mixtes s'est tenue le 12 février dernier. Lors de cette conférence, la qualité du travail et le dynamisme des communes du territoire de CSM a été mis en valeur au travers de la cartographie présentée pour l'ensemble du département du Puy-de-Dôme, qui fera l'objet du 1er arrêté courant Avril.

Une nouvelle étape de définition d'un second arrêté est maintenant engagée. Elle permet aux communes qui souhaiteraient ajouter de nouvelles zones de le faire jusqu'à l'été 2025. Comme lors de la première étape, les communes devront procéder selon le schéma classique : Proposition par la commune, puis consultation publique (modalités libres), et enfin délibération définitive de la commune.

L'assemblée ne souhaite pas ajouter de nouvelles zones.

### **OBJET : Proposition d'une solution épicerie Click&Collect « les casiers du coin »**

La mairie a reçu un mail proposant l'implantation d'une épicerie/casier CLIK & COLLECT.

Une solution permettant de créer des micro-épiceries de produits locaux un peu partout sur les territoires. Les casiers automatiques de produits locaux sont partagés entre plusieurs producteurs. Chaque producteur gère les casiers qui lui sont attribués en totalement indépendance par rapport aux autres producteurs. Solution Click and Collect via « les casiers du coin » et Borne de paiement à côté des casiers avec écran tactile et lecteur de carte bancaire



Fabricant et exploitant de casiers partagés secs et réfrigérés (multi-producteurs) Pain, légumes, fruits, œufs, produits réfrigérés...  
Click&Collect et borne de paiement tactile  
<https://www.lescasiersducoin.fr/> contact@oxel.fr 06 25 48 28 07  
Myeasyway - N° Siren : 882677636

Le concept proposé : La collectivité acquiert le distributeur et le met à la disposition des producteurs locaux contre un loyer . Elle peut éventuellement bénéficier pour cela de subventions à travers le programme Leader, les Projets Alimentaires Territoriaux, les programmes de revitalisation ou de numérisation des villes, les programmes d'innovation.... Le solde étant payé en cinq ans par les loyers que la société lui reverse.

Une fois installé, la société s'occupe de la gestion au quotidien : elle accompagne les producteurs, répond aux questions des consommateurs, réalise des campagnes de communication régulières. ...

Les producteurs remplissent le distributeur avec leurs produits : A partir de ce moment, les produits sont visibles sur l'application et les consommateurs peuvent les réserver et régler leurs achats. Ces derniers ont jusqu'à 10 heures pour venir chercher leurs produits dans le distributeur. Ils ouvrent les portes des casiers avec un lien qui leur est donné.

Les casiers non réfrigérés peuvent être alimentés par un capteur solaire. Ainsi il est possible de les installer facilement et sans contrainte.

Quel que soit le type de casiers que la collectivité utilise, les applications de la société sont les mêmes. Exemple de service proposé le client connaît à tout moment la fraîcheur des produits présents dans les casiers et la société effectue en permanence un contrôle de la fraîcheur de ces produits. Les produits qui ne sont pas suffisamment frais sont automatiquement rendus indisponibles à la vente.

A partir de la sixième année, la société s'engage à reprendre les casiers (et le chalet) si la collectivité le souhaite.

Il est demandé à l'assemblée si un tel projet l'intéresse.

Des questions sont posées :

- Ce concept fait-il concurrence à LOCAVOR qui a déjà une permanence de retrait le mercredi soir à la MDA (commande de produits auprès de producteurs et récupération à Beauregard-Vendon)

- La société prospecte-t-elle pour trouver des producteurs

- Qu'en est-il si certains casiers ne sont pas loués.

L'assemblée propose de recevoir l'entreprise pour plus amples informations.

## **OBJET : Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)**

Les comptes rendus sont consultables en mairie.

SMADC – assemblée générale – 12/03/2025 – Denis GEORGES, Jean-Michel GALTIER

EPF Smaf – colloque sur le commerce innovant au service du renouveau rural- 13/03/2025 – Isabelle ONZON

Visite chantier Pôle enfance Jeunesse CSM – 13/03/2025

CD63 – réunion sur la thématique du vieillissement – 13/03/2025 – Mélanie DOLY

CCAS – 17/03/2025 + Collecte vêtement CCAS - 22/03/2025 - Marie-Anne NONY

AG ADIT - 18/03/2025 – Jean-Michel GALTIER

CC CSM – CAO voirie – 27/03/2025 - Denis GEORGES

Conseil d'école - 27/03/2025 – Laetitia GAY, Denis GEORGES

CC CSM – Commission enfance jeunesse – 31/03/2025 - Laetitia GAY

SIA RIVE DROITE DE LA MORGE – conseil syndical – 01/04/2025 – Denis GEORGES

CC CSM – CIAS– 03/04/2025 - Marie-Anne NONY

SIA Morge et Chambaron – conseil syndical – 03/04/2025 – Jean-Michel GALTIER

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande de soutien financier secours populaire** : La Mairie a reçu une demande de soutien du Secours Populaire. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour le versement d'une subvention .

Le Conseil reste sur sa décision de n'octroyer des subventions qu'aux associations de Beauregard-Vendon, et décide de ne pas donner suite à cette demande.

- **Aménagement stabex arrière de la Maison des associations** : à l'arrière de la MDA le sol est actuellement en revêtement de sable ce qui est très salissant (le sable colle aux chaussures et les usagers de la salle y emportent sable et cailloux, sans compter la poussière l'été, la boue l'hiver).

Il est proposé de réaliser un revêtement en Stabex qui permettrait de pallier au problème tout en gardant une solution naturelle laissant passer l'eau .

Stabex est un liant de stabilisation des sols, composé de chaux hydraulique naturelle et d'un liant minéral à effet pouzzolanique, parfaitement adapté à la réalisation de revêtements faiblement circulés. Il assure durabilité, confort à la marche et préserve l'aspect naturel des surfaces.

Le coût (devis EUROVIA) est de 4 754,00 € HT, soit 5 704,80 € TTC.

L'assemblée valide le devis et le projet.

Les travaux auront lieu fin avril après la réalisation du plateau de ralentissement rue des Caves.

- **Projet départemental « Fruits de Dôme »** : Monsieur GARDELLE informe que le SMADC a été sollicité par le Conseil départemental 63 et Mond'Arverne Communauté dans le cadre du projet départemental Fruits de Dôme.

Le but de ce projet est de favoriser l'installation d'arboriculteurs par la création de vergers sur les communes du département.

Objectifs : redévelopper de la production arboricole dans le département

Objectifs en chiffres : 3 installations par an en arboriculture, 540 ha mis en culture d'ici 2050, 6500 T de fruits produits par an.

Le département recherche des terrains communaux de 4 000 à 5 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur GARDELLE propose la parcelle ZE 501 située sur la route de St Myon à l'entrée du bourg en venant de Davayat.

Cette parcelle était prévue pour pouvoir programmer un aménagement d'entrée de bourg dans le futur

- **City Park** : Madame Gay présente le visuel validé par le CMJ. La région devrait subventionner pour 20 000 €. L'ANS a accusé réception du dossier de demande complet.

**Fin de séance : 21h50**

Le Maire  
Denis GEORGES



Le Secrétaire de séance  
Christophe BILLON

